

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS

Mémoire
**Commentaires sur le projet de loi sur la langue commune du
Québec, le français**

Octobre 2021



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 000 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus-es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

- La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

TABLE DES MATIÈRES

<i>Commentaires généraux</i>	3
<i>Commentaires spécifiques.....</i>	4
1 <i>Le statut d'organisme municipal bilingue.....</i>	4
2 <i>La régionalisation de l'immigration.....</i>	6
3 <i>Application des mesures sur le terrain.....</i>	7

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le projet de loi sur la langue commune du Québec, le français présenté par le ministre responsable de Langue française, monsieur Simon Jolin-Barrette, modifie de façon importante le fonctionnement du système actuel et mettra en place des changements structurants qui forgeront le futur du Québec.

La Fédération appuie favorablement la volonté du gouvernement du Québec de renforcer la position de la langue française au Québec et son désir d’agir sur plusieurs fronts pour freiner son déclin.

En tant que porte-parole des régions du Québec, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soulèvera cependant, dans ce mémoire, certaines préoccupations concernant les mesures touchant directement le monde municipal et leur mise en œuvre sur le terrain.

À titre de gouvernements de proximité, nos membres sont des partenaires importants pour renforcer l’usage de la langue française sur l’ensemble du territoire Québécois et pour assurer une saine cohabitation entre leurs citoyens de différentes langues maternelles au sein d’une même communauté.

Pour atteindre ces objectifs communs, nous collaborerons avec le ministre afin de consolider le rôle des municipalités et d’assurer que celles-ci ont les moyens de protéger notre langue commune qu’est le français.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

1 LE STATUT D'ORGANISME MUNICIPAL BILINGUE

Parmi les nombreuses mesures envisagées dans cet important projet de loi, l'article 19, qui propose de modifier l'article 29.1 de la Charte de la langue française aura un impact important dans plusieurs de nos communautés. La modification proposée obligerait les municipalités possédant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, mais ayant moins de 50% des résidents de son territoire de langue maternelle anglaise lors du plus récent recensement, à adopter une résolution pour conserver leur statut actuel.

Nous avons certaines réserves sur l'application concrète de cette mesure, et ce, même si les dispositions prévues dans les nouveaux articles 29.2 et 29.3 permettent théoriquement de maintenir ce statut.

D'abord, la FQM représente environ cinquante des 89 municipalités reconnues actuellement comme bilingue. Ces municipalités fonctionnent bien et leurs élus-es ne constatent pas de problèmes communautaires liés à la langue. Au contraire, leur histoire, aussi bien récente que plus ancienne, se raconte sous le signe de la fraternité et de la bonne entente et ce statut constitue, pour elles, une reconnaissance de l'importante contribution des deux communautés linguistiques à la vie de leur collectivité.

En fait, même si certaines d'entre elles ont aujourd'hui moins de 50% de leurs résidents de langue maternelle anglaise, toutes ces municipalités ont été positivement influencées par cette diversité linguistique et par la précieuse collaboration des citoyennes et citoyens qui ont choisi d'y vivre.

Ces communautés ont développé au cours des années une façon de faire qui répond adéquatement aux besoins de leur population, francophone comme anglophone, tout en s'assurant de la protection et la qualité du français écrit et parlé. La FQM est donc d'avis que l'approche proposée dans le projet de loi concernant le retrait de cette reconnaissance ne constitue pas le meilleur moyen pour concilier la protection et la promotion du français au Québec, tout en favorisant l'entente communautaire des municipalités bilingues.

D'entrée de jeu, nous avons apporté notre support à la volonté exprimée par le gouvernement de renforcer la protection et la promotion du français au Québec. Toutefois, nous suggérons

d'inverser l'approche proposée à l'article 19 du projet de loi 96 pour aussi respecter les choix de la collectivité.

L'article 19 du projet de loi prévoit qu'après chaque recensement, l'Office transmet un avis aux municipalités n'ayant pas au moins la moitié de leurs résidents de langue maternelle anglaise, leur indiquant le retrait de leur reconnaissance de municipalité bilingue. L'article 19 accorde cependant la possibilité à la municipalité ainsi contactée de conserver sa reconnaissance en adoptant une résolution dans les 120 jours de la réception de l'avis.

Ce processus est lourd et peut engendrer des débats difficiles et souvent inutiles. Aussi, la FQM propose une formule plus simple : après le recensement, l'Office informe les municipalités reconnues bilingues, mais dont la majorité des résidents ne sont pas de langue maternelle anglaise de leur situation, du fait qu'elles ne respectent plus les conditions inscrites dans la Loi. Ainsi, la démarche de mettre fin à la reconnaissance serait à l'initiative de la municipalité et non de l'Office, après réception d'un avis de celui-ci. La discussion se ferait sur la base des données du recensement. La FQM est convaincue que cette approche respecterait davantage la vie communautaire de la municipalité et éviterait des débats pouvant être acrimonieux. La Fédération est aussi convaincue que cette approche correspond aux objectifs du gouvernement en matière de protection et de promotion du français.

Recommandation n° 1

Que toutes les municipalités reconnues comme bilingue, mais ayant moins de 50% de résidents de son territoire de langue maternelle anglaise selon le plus récent recensement, conserve d'office leur statut, mais que l'Office les informe dans un avis officiel de leur situation et de la possibilité de mettre fin à son statut de municipalité bilingue en adoptant une résolution à cet effet.

De plus, le projet de loi prévoit actuellement que le statut bilingue d'une municipalité devrait être révisé après chaque recensement, soit aux cinq (5) ans. Cela signifierait que tous les conseils municipaux concernés devraient rouvrir ce débat après chaque élection municipale. Ce délai nous apparaît donc beaucoup trop court.

En effet, ces débats, bien que nécessaires, peuvent être déchirants. Il est donc très important pour la FQM et ses membres que le climat actuel de cohabitation linguistique soit maintenu et que les changements proposés dans ce projet de loi préservent la bonne entente actuelle et

favorise le vivre ensemble dans ces communautés. La FQM propose donc que le processus de révision de la reconnaissance de ces municipalités soit lancé tous les dix ans, au lieu des cinq ans proposés, soit après les recensements effectués au cours des années se terminant par le chiffre 1.

Recommandation n° 2

Que cette révision soit lancée chaque dix (10) ans, soit après le recensement effectué au cours des années se terminant par le chiffre 1.

2 LA RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION

Pour plusieurs, le Québec des régions a longtemps été associé à un taux de chômage élevé et à une dépendance à l'État. Aujourd'hui, nous retrouvons cependant des milliers d'emplois dans nos municipalités en milieu rural qui demeurent non comblés, par manque de main-d'œuvre.

Au Québec, plus de la moitié des nouveaux emplois ont été comblés par des personnes immigrantes. Cependant, peu d'entre elles choisissent de s'établir en région.

Personne n'est mieux placé pour comprendre les besoins des nouveaux immigrants et favoriser leur intégration que ceux qui travaillent sur le terrain, en région, et qui connaissent la réalité sociale et économique de leur milieu. C'est pourquoi la FQM travaille depuis plusieurs années avec ses membres et le gouvernement du Québec pour augmenter le nombre d'immigrants qui s'installent dans nos régions. La collaboration établie avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est un gage probant de la volonté de nos membres en ce domaine.

Durant nos travaux, nous avons remarqué que la probabilité qu'une personne immigrante demeure en région est significativement plus élevée si elle a une appartenance au milieu et si la disponibilité des services dont elle a besoin est au rendez-vous. En effet, ces personnes choisissent plus qu'un travail, elles choisissent un milieu de vie pour elles-mêmes et leur famille.

La FQM est favorable au principe de ce projet de loi et à la volonté du gouvernement de s'assurer que le français soit utilisé par les municipalités pour communiquer avec leurs citoyens, mais nous sommes d'avis qu'il faut s'assurer que les critères en place favorisent l'arrivée et le maintien des immigrants en région. En effet, il ne fait aucun doute que la francisation sera facilitée si ceux-ci s'installent en région, dans des milieux dont la vie se déroule en français.

Pour cette raison, le délai maximal prévu de six mois, après lequel il sera interdit de communiquer dans une autre langue que le français avec une personne nouvellement arrivée au Québec, nous semble trop court pour que les nouveaux arrivants puissent maîtriser adéquatement la langue française et faire le suivi de leurs demandes auprès des municipalités. À notre avis, l'installation et l'intégration en milieu francophone seront réussies si la communication avec ces derniers est facilitée. La FQM demande de prolonger à un an ce délai prévu dans le projet de loi.

Recommandation n° 3

Que soit prolongé à un an le délai maximal pour les communications avec les immigrants dans une autre langue que le français afin de faciliter leur intégration.

3 APPLICATION DES MESURES SUR LE TERRAIN

La Fédération est d'avis qu'il est important d'agir fortement pour renverser le déclin du français au Québec notamment en renfonçant la Charte de la langue française et nous appuyons le gouvernement dans cette démarche.

La démarche gouvernementale doit cependant correspondre aux diverses réalités vécues par les municipalités, leur laisser l'autonomie suffisante pour déterminer les mesures les mieux adaptées à leur milieu et faciliter l'application des mesures sur le terrain.

Selon notre expérience, le gouvernement devra prévoir une période d'adaptation suffisamment longue et un accompagnement adéquat auprès des municipalités pour assurer la mise en œuvre de cette importante législation.

Nous proposons également au gouvernement notre aide lors de l'élaboration de la politique linguistique de l'Administration pour nous assurer que les différentes réalités des municipalités soient bien représentées.

Nous comptons d'ailleurs continuer notre travail de collaboration avec le gouvernement pour nous assurer du succès de cette réforme.